

Ouverture
des inscriptions

Citoyenneté à l'Hôpital : la laïcité au service du soin

Jeudi 18 mai 2017 à partir de 18h30

Hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye - Salle multimédia - 16 rue de Pontoise



En quoi l'hôpital est-il un lieu d'expression, de témoignage, de la **citoyenneté** ? Comment les valeurs républicaines sont-elles défendues, partagées, vécues, par les patients et leur entourage comme par le personnel, soignant ou non ?

Dans un projet d'hôpital, quelle place est-il fait à la **fraternité**, à l'autre, dans sa complexité et sa différence, aux côtés de la si nécessaire compétence, de la recherche d'excellence professionnelle et des réalités budgétaires ?

Dans une société devenue très diversifiée, comment l'**égalité** se conjugue-t-elle avec le respect de la personne dans l'exercice médical et l'accès aux soins, quels que soient le sexe, la manifestation d'appartenance culturelle ou religieuse ?

De la salle de naissance à « l'amphithéâtre », dans les moments de joie ou de quête spirituelle plus inquiète, comment concilier **liberté** de conscience individuelle, convictions religieuses et neutralité du service public, pour un accompagnement individuel bienveillant, qui donne sens à ce que vivent nos patients et nos équipes hospitalières ?

C'est bien le défi d'une laïcité sereine que veut relever notre centre hospitalier. C'est à cette réflexion que nous vous convions.

Programme

■ 18h30 - Accueil des participants et émargement ■

19h - Introduction Michaël GALY, directeur du CHIPS « **Qu'est-ce qui constitue une communauté de soignants ?** »

Table ronde introduite par Nadine DAVOUS « **Quelle juste place du religieux au sein d'un hôpital laïc ?** »

- Modérateur : Jean-Louis BIANCO, président de l'Observatoire de la laïcité.
- Présentation : Anne THÔNY, aumônier hospitalier régional : « L'aumônier, en alliance avec la laïcité. »
- Mohammed AZIZI, imam.
- Bénédicte BERGERON, déléguée diocésaine pastorale de la santé, aumônier à l'institut Théophile Roussel.
- Débat avec la salle.

Conférence finale Valentine ZUBER, sociologue à l'école pratique des hautes études EPHE « **Pour une laïcité de dialogue.** »

Et les Intermèdes de Kamel ZOUAOUI, conteur, compagnie «Les fils de Zouaves»

■ 21h à 22h – Cocktail dînatoire ■



En raison d'un nombre de places limité, l'inscription est indispensable avant le 1er mai, par Internet sur le site du centre hospitalier www.chi-poissy-st-germain.fr (page d'accueil, «Actualités »).

Espace local de réflexion éthique du CHIPSG.

Soirée d'éthique du 18 mai 2017, mairie de Saint Germain en Laye.

« *Citoyenneté à l'hôpital : la Laïcité au service du soin.* »

Présentation : *Nadine DAVOUS*, présidente.

En quoi l'hôpital est-il un lieu d'expression, de témoignage, de la **citoyenneté** ? Comment les valeurs républicaines sont-elles défendues, partagées, vécues, par les patients et leur entourage comme par le personnel, soignant ou non ?

Dans un projet d'hôpital, quelle place est-il fait à la **fraternité**, à l'autre, dans sa complexité et sa différence, aux côtés de la si nécessaire compétence, de la recherche d'excellence professionnelle et des réalités budgétaires ?

Dans une société devenue très diversifiée, comment l'**égalité** se conjugue-t-elle avec le respect de la personne dans l'exercice médical et l'accès aux soins, quels que soient le sexe, la manifestation d'appartenance culturelle ou religieuse ?

De la salle de naissance à « l'amphithéâtre », dans les moments de joie ou de quête spirituelle plus inquiète, comment concilier **liberté** de conscience individuelle, convictions religieuses et neutralité du service public, pour un accompagnement individuel bienveillant, qui donne sens à ce que vivent nos patients et nos équipes hospitalières ?

C'est bien ce défi d'une **laïcité** sereine que veut relever notre Centre hospitalier. C'est à cette réflexion que nous vous convions !

Intermède introductif : *Kamel ZOUAOUI*, conteur (compagnie « les fils de Zouaves).

Nasreddine et son fils : regarder, écouter les autres... mais se forger sa propre opinion !

Mot d'accueil : *Muriel MAZARS*, cadre de santé, formatrice à l'IADE.

Au nom de l'équipe de l'espace local de réflexion éthique du CHIPSG nous tenons à vous remercier de vous être déplacé nombreux pour assister à cette soirée de réflexion et de débat éthique qui a pour thème « La citoyenneté et la laïcité au service du soin ». Nous tenons aussi à remercier chaleureusement l'équipe de direction et de communication du CHIPSG, les cuisines orchestrées par Monsieur Saint Yves, la formation continue, et l'équipe municipale de la ville de St Germain pour leur accueil et aide dans cette manifestation.

Cette rencontre clôturera notre année de réflexion qui avait pour fil conducteur « Citoyenneté et hôpital public », explorant successivement les notions de liberté – égalité et fraternité comme elles se déclinent dans la pratique quotidienne... contention, directives anticipées, accès aux soins et aux mutuelles, dons d'organes, risques psycho sociaux, programmes de vaccinations, ou essais thérapeutiques...

Cette soirée débutera par un exposé de monsieur Mickaël Galy, directeur du groupement hospitalier territorial (GHT), suivi d'une table ronde présidée par monsieur Jean Louis Bianco, président de l'Observatoire national de la Laïcité, sur la question de « la juste place du religieux au sein d'un hôpital laïc » ; la conférence finale de Madame Valentine Zuber, chercheur en sociologie, se poursuivra par un échange avec la salle, et un cocktail convivial qui nous permettra de poursuivre nos échanges.

Nous remercions aussi Kamel Zouaoui, conteur de la compagnie « les fils de zouaves », pour la finesse de ses interventions !

Un questionnaire de satisfaction rempli par vos soins nous permettra d'évaluer cette soirée et de la renouveler si vous êtes satisfaits.

Comme nous le dit le philosophe Paul Ricoeur

« C'est dans un travail incessant d'interprétation de l'action et de soi-même que se poursuit la recherche d'adéquation entre ce qui nous paraît le meilleur pour l'ensemble de notre vie et les choix préférentiels qui gouvernent nos pratiques ».

Introduction : *Mickaël GALY*, directeur du CHIPSG (Propos recueillis)

« *Qu'est ce qui constitue une communauté de soignants ?* »

Comme l'a dit Kamel Zouaoui, le regard d'autrui peut être autant porteur de sens que de préjudice... mais pire encore serait l'absence de regard ! « Pour tuer quelqu'un, il suffit de ne plus le regarder » (Picabia)...

Pour le gestionnaire qui est un directeur d'hôpital, dont l'approche culturelle première n'est pas le soin, ce qui permet de constituer une communauté de soignants, c'est l'attachement à un socle de valeurs solide, ... mais elles peuvent présenter une hiérarchie et entrer en conflit... il est alors besoin d'une réflexion éthique, collégiale et collective ! Les concepts ont certes besoin de s'explicitier, que ce soit sous forme de codes de déontologie, lois, décrets professionnels... mais surtout de se (re)mettre en actes : la culture professionnelle de cette communauté des soignants se construit essentiellement au chevet du patient et ce depuis l'époque des Hotel Dieu ! Ces valeurs sont devenues laïques, mais demeurent universelles... Et l'objectif, soigner la douleur (au sens large) nécessite de respecter les croyances et convictions de chacun, cela fait partie du concept de laïcité : c'est donc l'addition des valeurs républicaines et des valeurs spécifiques à chaque individu qui permet le respect de la dignité, de la fragilité, de « prendre soin ». Mais la communauté peut entrer en conflit, lié aux difficultés de l'exercice quotidien, être tiraillée entre des approches culturelles ou spirituelles différentes, entre des approches différentes des médecins et des soignants, car notre société n'est plus aussi homogène qu'autrefois. Cependant les 3 valeurs républicaines doivent rester le socle de cette vie et pratique hospitalière :

La **liberté**, comme pilier essentiel... les soignants y sont très attachés, notamment au libre arbitre ! Or il existe maintenant de nombreuses normes, règles, procédures, protocoles, qui peuvent transformer l'hôpital en un lieu totalitaire, avec ses horaires rigides, ses tenues vestimentaires codifiées, sa circulation réglementée... à nous tous d'en conserver la finalité, au bénéfice du patient (sécurité, qualité des soins...) ! Or la maladie le prive précisément de cette liberté qu'il aspire à recouvrer en guérissant !!! Certes une armée de soignants a pour objectif de vaincre la maladie... mais ayons le souci de préserver, restaurer au mieux cette liberté, parfois en créant des espaces pour « souffler » (par exemple un salon convivial pour les patients et leur famille a été récemment inauguré sur le site de saint Germain !)

L'**égalité**, et notamment d'accès aux soins... or on sait très bien qu'elle n'est pas équivalente sur l'ensemble du territoire, en particulier la question du délai de RV, alors que même contribution sociale !

La **fraternité- solidarité** : là encore, un énorme budget est alloué à la santé en France, mais la redistribution est inégale... de plus, la technicité des soins, la diminution de durée de séjour (souhaitée par le patient), réduit le temps relationnel, met en tension les valeurs de soin et les contraintes notamment budgétaires actuelles. Le patient est heureux d'être moins longtemps hospitalisé, au détriment, pour les soignants, du sentiment de qualité de leur prise en charge... D'où cette nécessaire réflexion collective, dans les services, les commissions transversales, comme au sein d'instances éthiques!

Table ronde : « *Quelle juste place du religieux au sein d'un hôpital laïc ?* »

Nadine DAVOUS, présidente de l'Espace local de réflexion éthique du CHIPSG.

Quel régime, sinon totalitaire (et cela rappelle de sinistres souvenirs ou de légitimes craintes bien plus récentes !) pourrait empêcher l'homme de penser ? De se penser ? D'avoir conscience de soi, de sa finitude, de sa vulnérabilité ? De chercher l'essence et donner sens à sa vie, à sa mort ? Autrement dit, en quoi le fait d'être un pays laïc priverait-il un citoyen de vie spirituelle, y compris dans un lieu public ? Y compris dans un hôpital public ?

La loi de 1905, dite de séparation de l'église et de l'état, garantit la **liberté** de croire, de pratiquer une religion ; garantit l'**égalité** des droits de chacun quelles que soient ses convictions, et sans qu'une religion impose sa loi ; cherche enfin un lien de **fraternité** qui donne du sens au vivre ensemble, (et monsieur Galy vient d'en exposer l'enjeu au sein de notre communauté hospitalière) ; cette loi, donc, n'exclut en rien la question de la spiritualité, et pas seulement en fin de vie : quand une femme « met au monde » un enfant, transmet la vie (ou participe à la décision de l'interrompre), quand un être souffre, lutte avec son handicap, quand il élabore des « directives anticipées » ou quand il participe à la décision d'un projet de soin (qui peut bien être aussi un refus de traitement), il se trouve toujours confronté à son mystère, à ce qui le dépasse. Il a alors besoin de temps, d'une écoute, d'une parole échangée, d'un regard, d'une main serrée... c'est exactement ce que représente l'accompagnement spirituel, qui devrait être indissociable de tout geste de soin... Mais la transformation radicale des établissements publics de soins (c'était autrefois des « Hôtel-Dieu » où la compassion et la charité primaient sur l'efficacité !), laisse peu de temps et de place à l'accompagnement spirituel. La foi en Dieu (« je le pensai, Dieu le guérit ! » disait Ambroise Paré) s'est muée en une confiance dans la toute-puissance de la technologie. Or, prendre soin de l'autre n'est pas seulement un geste technique ! Quel pourrait donc être, lors des « crises de sens » face au mal, un accompagnement spirituel respectueux de la laïcité ? En première ligne, les groupes de parole dans les services, les équipes mobiles de soins palliatifs, les groupes de réflexion éthique hospitaliers. La spiritualité commence par la parole échangée et le regard porté sur l'autre, et ce « soin spirituel » n'a rien à voir avec la religion, n'est pas entravé par le principe de laïcité... il ne grève pas le budget de l'hôpital et peut être administré sans modération !

Alors pourquoi cette méfiance, par amalgame peut-être avec la religion ? Mais à l'inverse, pourquoi la spiritualité d'un patient ou d'un soignant ne trouverait-elle pas son expression **aussi** (« j'évite le « en même temps » de notre nouveau Président, élève de Paul Ricoeur !) dans une croyance religieuse ? Et alors, en quoi la laïcité lui imposerait d'abandonner une partie de soi à la porte de l'hôpital ? Comme si un être humain n'était pas à la fois corps et esprit ? Dans les situations chargées d'émotion la présence d'un tiers dont la fonction est d'assumer spécifiquement cet accompagnement religieux peut être souhaité par les soignants comme les patients : et si la présence d'un aumônier peut être assimilée à une évolution péjorative à court terme, elle peut aussi bien apporter l'écoute, le silence, la prière, l'apaisement, même dans un culte différent.

Alors, quelle juste place du « religieux » à l'hôpital, quand les directives des pouvoirs publics imposent la neutralité du personnel et incitent aussi à prendre en compte la globalité d'une personne qui nous est confiée ? Ce sera le sujet de notre table ronde et je laisse la parole à monsieur Jean Louis Bianco, que nous remercions d'être présent ce soir !

Jean Louis BIANCO, président de l'Observatoire national de la laïcité.

L'observatoire national de la laïcité a effectué un très gros travail. C'est un organisme indépendant, transpartisan, donnant des avis au gouvernement ou répondant à des questions des citoyens. Il mène également un considérable travail de formation et publie chaque année un état des lieux très précis. Il dispose d'un site Internet, le plus visité de la plateforme gouvernementale, depuis lequel de nombreux outils pratiques peuvent être téléchargés gratuitement.

La laïcité n'est pas qu'un simple ensemble de règles juridiques (autour de la déclaration des Droits de l'Homme, des lois sur l'école laïque, de la loi de 1905, puis des arrêts faisant jurisprudence), c'est aussi un principe politique, se déclinant dans les valeurs républicaines. Le premier pilier de la laïcité est la Liberté : liberté de croire ou non, liberté de culte, liberté d'exprimer des convictions dans l'espace public dans le respect de l'ordre public et de la liberté d'autrui. Cette liberté implique, deuxième pilier, la neutralité de l'Etat, des collectivités et des services publics. Elle est absolue et garantit l'égalité de tous devant la loi et les services publics, quelles que soient leurs croyances ou convictions. Cette neutralité de l'administration interdit tout signe ou comportement religieux (ou politique) distinctif de la part de ses agents (cette interdiction ne s'applique pas aux usagers).

3^{ème} pilier, la Citoyenneté : elle assure le vivre ensemble d'un assemblage de différences : nous sommes tous citoyens à égalité de droits et de devoirs. C'est ce qui contribue à l'idéal républicain de fraternité.

Quelle est donc la place du religieux, des aumôniers en particulier, dans un établissement public de santé ? L'Observatoire de la laïcité a rédigé des guides, notamment un pour les établissements publics de santé. Il concerne les patients, les personnels de santé, et les aumôniers et a donc été transmis à tous les hôpitaux. On y rappelle en particulier que l'Etat ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte, car il n'y a pas de religion d'Etat, ni de culte officiel ; mais que toutefois, pour garantir à chacun la liberté de culte, il reconnaît la nécessité de permettre un accompagnement spirituel dans des lieux fermés, comme les hôpitaux, prisons, internats scolaires et en assure donc le financement. Ceci étant dit, laissons donc la place à leurs aumôniers.

Bénédicte BERGERON, déléguée diocésaine pastorale de la santé, aumônier à l'Institut Théophile Roussel.

La laïcité est une chance pour tous et donc pour l'Eglise catholique ! La loi de 1905 est une structure juridique qui permet le vivre ensemble dans le respect des convictions et non un « projet »... encore faut-il ne pas l'interpréter sous l'angle de l'exclusion du fait religieux ; la laïcité ouvre alors un espace de vie, respectueux de l'autre, de ses croyances, elle est une manière de vivre, elle n'impose pas le silence et permet d'instaurer un dialogue à égalité entre toutes les religions et toutes les personnes, y compris à l'hôpital. Chaque religion, confession, a sa spécificité, respectée par la laïcité. Chaque

Comment arriver à dialoguer ? Pour le Pape François (le Caire, 28 avril 2017), 3 principes s'imposent aux chrétiens : un devoir d'identité, (donc pas d'ambiguïté...), le courage de l'altérité (reconnaissance de la différence sans la vivre comme « ennemie », mais comme compagnon de route), la sincérité des intentions (un chemin de vérité pour travailler en collaboration, entre croyants, entre l'Etat et les croyants.)

Comment tenir compte du besoin de prière dans une chambre individuelle, ou dans une situation plus collective, notamment quand les patients sont hospitalisés longtemps ? cela ne justifie-t-il pas la nécessité d'un lieu de culte ? certes une salle polyvalente a le mérite d'un dialogue facilité entre les religions, mais elle ne remplace pas un oratoire ou une chapelle ! Patients et soignants expriment des besoins différents. La spiritualité se distingue de la religion, qui en est toutefois une expression, spiritualité et humanité se retrouvent... l'équipe d'aumônerie accompagne le patient dans sa vulnérabilité, l'aide à restaurer sa dignité, son existence spirituelle : il est regardé comme une personne. Elle est complémentaire du travail des soignants, pour une prise en charge globale du patient... C'est ainsi que nous grandissons en humanité !

Mohammed AZIZI, imam, aumônier hospitalier régional pour le culte musulman, a participé à la rédaction de la Charte nationale des aumôneries hospitalières (5 septembre 2011) à la demande de la DGOS, pour l'ensemble des cultes chrétiens, juifs et musulmans, les bouddhistes n'étant pas encore associés. Cette charte a pour but de faciliter le dialogue entre ces religions et avec l'administration ... en quelques mots : le **statut** de l'aumônier dans notre état laïc relève du droit public : en tant que bénévole, il est un « agent conditionnel », sous la responsabilité de la Direction, il a obligation de respect de l'ensemble des règles, lois et codes de déontologie de l'établissement, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la neutralité, l'interdiction de tout prosélytisme (cette interdiction concerne aussi le personnel hospitalier et les usagers). Il a en outre une obligation de formation permanente à l'écoute, aux règles d'hygiène, aux règlements hospitaliers, aux questionnements éthiques (don d'organe maintien en état végétatif, notamment...).

La laïcité permet le respect mutuel dans la vie communautaire, de l'identité de chacun, de ses valeurs ; c'est un principe républicain, qui impose donc la stricte neutralité de tout agent de la fonction publique... pour les aumôniers musulmans, il y a donc obligation de se conformer à ce principe de laïcité... mais ce principe doit aussi permettre la visite d'un patient hospitalisé, pratiquer son culte, ce qui n'est pas toujours respecté dans les faits.

Anne THÖNI (aumônier hospitalier régional pour la Fédération protestante) : « **L'aumônier, en alliance avec la laïcité.** » ... ou la recette de la choucroute comme préliminaire à une écoute restauratrice ! En effet l'écoute constitue le premier soin spirituel, tant est grand le besoin d'évasion, et ce d'autant plus que les soignants ont une obligation de neutralité ! L'aumônerie répond à ce besoin spirituel du patient (comme aussi pour le détenu) qui vit un déracinement social et citoyen, dans un lieu où les soignants, ayant un devoir de neutralité, ne se préoccupent pas en premier de spiritualité : « ça fait du bien ! »

Du fait de son statut dans un pays laïc, l'aumônier a une double appartenance : il est un agent du service public, salarié ou bénévole, sous tutelle de la Direction ; et il est aussi ministre d'un culte sous l'autorité de sa tutelle religieuse, il doit répondre aux besoins spirituels des personnes accueillies... il ne doit trahir aucune des 2 instances, publiques et religieuses... d'où sa nécessaire alliance avec la laïcité ! C'est un passeur, entre le monde public et privé,

intime, ouvert et clos, qu'il réconcilie, sans confusion. C'est une présence qui s'interdit tout prosélytisme. C'est une écoute, qui privilégie l'unité et l'unicité de la personne, dans sa singularité, qui fournit un espace vital pour mettre les mots, placer les repères, aider à reformuler le fil conducteur de sa vie, en allant au rythme du patient, sans rien imposer ... répondre à une attente spirituelle, un soin transversal respectueux des soignants et de la laïcité !

Intermède : Kamel ZOUAOUI : « L'odeur du couscous », ou l'émotion de retrouver ce qui constitue notre identité, au plus profond de nos êtres...

Débat avec la salle : le soignant a un devoir de stricte neutralité... pour autant, peut-il s'autoriser à partager un temps de prière ou avoir un échange sur le registre de la foi avec un patient qui le sollicite ? Il peut être frustrant pour un soignant de s'en tenir au seul « cure », s'interdisant au nom de la laïcité la moindre excursion spirituelle voire religieuse !

M. Bianco n'avait pas de réponse à cette question, qu'il a soumise les jours suivants à l'Observatoire, rencontrant la même perplexité... au cœur même de la réflexion éthique... ce qui prouve encore une fois que l'éthique se situe au niveau du questionnement, de la concertation, du débat, à la recherche d'une réponse « raisonnable », d'une « sagesse pratique » selon Paul Ricoeur ! La réponse est donc parvenue après la soirée : tout est question de subtilité, de délicatesse, de respect de la vulnérabilité du patient, de l'absence totale d'intention prosélyte, qui reste le fil rouge, mais bien d'un « partage d'humanité » ... on le voit bien, cela ne peut faire l'objet d'aucune loi !

Conférence finale : Valentine ZUBER (historienne et sociologue de la laïcité à l'EPHE) : « Pour une laïcité de dialogue. »

La laïcité doit se concevoir comme une condition essentielle de sauvegarde des libertés, individuelle et collective, c'est une posture d'abstention de l'Etat, respectant la neutralité religieuse, la liberté et l'égalité (quelles que soient les convictions), la non-discrimination vis-à-vis des minorités.... Mais elle connaît une limite : le maintien de l'ordre public et le respect de la liberté de l'autre. On peut aussi rappeler que toutes les aspirations des Droits de l'Homme sont de nature laïque ! Mais cette laïcité nécessite un « assentiment collectif », qui se passe de tout fait religieux, dans un espace public neutralisant la notion de culture, de religion, de politique, séparant ainsi le temporel du spirituel, ce qui est en fait une conception de modernité : pluralité religieuse, émergence de la notion d'individu, à partir du XVIème siècle, au décours des violents conflits politico religieux, puis la laïcisation du droit (XVIIème), et la reconnaissance institutionnelle de la citoyenneté quelle que soit la religion, après les Révolutions (France, Etats unis...), fin XVIIIème : divorce définitif entre l'état et la religion. La laïcité est donc le fait surtout des états de Droit, démocratiques, mais le modèle français n'est pas une exception ; il existe d'autres modèles de séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais tous s'appuient sur le respect d'un même principe constitutif : l'Etat n'interfère pas dans l'exercice des cultes, et inversement. Ce principe ne se limite pas aux sociétés occidentales, ne s'applique pas qu'aux cultures judéo-chrétiennes ! En bref, la laïcité est un processus en cours, non fixé ! Ce n'est pas une doctrine, une « valeur », mais un principe politique, un moyen de gouverner : la non interférence entre l'Etat et le contenu ou l'organisation des religions, et inversement.

Quels en sont les défis ?

La loi de 1905, dite de séparation de l'Eglise et de l'Etat, a permis un apaisement après un processus violent (« guerre des 2 France »), de divorce (d'avec l'Eglise catholique) où en fin de compte l'Etat a pris la meilleure place ! Mais l'arrivée et la visibilité croissante des musulmans en France demande une relecture de la loi (et non une réécriture), car le racisme, les discriminations culturelles et religieuses, contre les émigrés, les musulmans, les juifs, persistent. Le risque est à une laïcité de type identitaire, (nous sommes laïcs, « ils » ne le sont pas !) appartenant au seul monde judéo chrétien français, (dont la devise de la République Liberté – Egalité- Fraternité a une volonté pourtant universelle), qui serait dirigée contre les religions et l'Islam !

Après les attentats de janvier 2015 (Charlie Hebdo...) il y a eu une grande confusion entre les notions de Liberté et de Laïcité... reposant la question des conditions de la co- existence pacifique : une société libérale **mais** une responsabilité individuelle capable d'assumer les limites de la liberté, c'est-à-dire le respect aussi de l'égalité et de la fraternité... ce qui implique le dialogue, car il y a toujours de possibles frictions... notamment entre les tenants d'une éthique de conviction (prônant le droit absolu de tout dire, écrire, caricaturer...) et une éthique de responsabilité (capable de suspendre partiellement ou temporairement la liberté d'expression ou d'action quand elle est susceptible de choquer l'autre, la société, le monde...)... avec le risque de stigmatisation quasiment liberticide (le « je suis Charlie » montrait du doigt ceux qui ne le pensaient pas...). Ainsi il existe une limite à la liberté, les droits impliquent des devoirs, y compris le respect des droits de l'autre !

C'est donc dans le sentiment fraternel que peut exister le partage, en toute liberté et égalité, de l'essentiel, la communauté humaine, quelles que soient les convictions, et non dans l'indifférence ou la neutralisation culturelle et religieuse... même si cette exigence est difficile !

Débat avec la salle :

la loi de 1905 est une loi d'apaisement, après des conflits très violents... elle a mis un terme à une politique anti religieuse (l'Eglise catholique à l'époque), elle est à nouveau conflictuelle, avec des « poussées de fièvre » favorisées par une inflammation et un emballement médiatique ! (l'affaire du foulard, mais aussi la question de l'Ecole privée sous contrat public, notamment) d'où l'intérêt de l'Observatoire de la laïcité ! La laïcité n'est qu'un cadre, toujours à redéfinir, elle ne peut trancher toutes les situations... cependant point n'est besoin de durcir ou modifier la loi, il convient juste de l'appliquer...

le risque n'est-il pas le laïcisme, une interdiction de croire niant toute spiritualité, devenant une religion d'Etat ? Non, il ne s'agit pas de neutraliser les religions, la loi n'est pas non plus anticléricale... le risque est plus à une laïcité identitaire, qui ne voudrait pas reconnaître la différence, par peur de l'Islam... rappelons la déclaration des musulmans de France après les attentats, dénonçant ces actes terroristes...

les questions de spiritualité sont beaucoup abordées avec les patients, de toutes religions ; la montée de l'islamisme, de l'intolérance met en question le financement de lieux de culte, d'enseignement pour l'islam... et pourtant la loi de 1905 n'interdit pas de chercher

et trouver des solutions pour créer et financer des lieux de culte, des DU de formation à la citoyenneté, des imams mais aussi des autres aumôniers.

Final : Kamel ZOUAOUI : Nasreddine avait raison... ou la richesse de chaque idée : quelle leçon d'humilité pour nous tous !

Pour en savoir plus... Notes bibliographiques

Ethique et citoyenneté :

- Constitution française, article 1, juin 1958.
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, décembre 1948.
- Kant E. : « Projet de paix perpétuelle. », Ed. Hatier, 1988.
- Pierron JP : « Suis-je vraiment le gardien de mon frère ? », revue Etudes, février 2016.
- Platon : La république. »,
- Platon : « Le politique. »
- Rawls J. : « Théorie de la justice. », Seuil, 1987.
- Ricoeur P. : « Soi- même comme un autre. », Seuil, 1990.

Laïcité :

- Affiche « Pour mieux respecter les croyances des patients », édité par Mundi-pharma-antalgie.
- « Charte de la laïcité dans les services publics », 13 avril 2007.
- Commission consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) : « avis sur la laïcité », octobre 2013.
- CFCM : « Manifeste citoyen des musulmans de France. », 2015.
- Baubérot J. : « Histoire de la laïcité en France », PUF Que sais- je ?
- Baubérot J. : « Les 7 laïcités françaises », Ed. La maison des sciences de l'homme, 2016.
- Bianco JL. : « La France est- elle laïque ? », éd. de l'Atelier, 2016.
- La Bible
- Cadène N. : « La laïcité pour les nuls. », First éditions, 2016.
- Cadène N., Davous N., Sicard D. : « Partageons nous la même conception de la laïcité ? » interview site internet Espace Ethique région Ile de France .
- Circulaires du 20 décembre 2006 et du 5 septembre 2011 relatives aux aumôneries dans la fonction publique hospitalière.
- Conseil de l'Ordre des Médecins de Haute Garonne : « Soins et laïcité au quotidien », www.ordmed31.org
- [Le Coran](#)
- Debray R. : « Guide de la laïcité au quotidien. », Folio.
- Espace éthique AP/HP : « les pratiques de soin en situation interculturelle », juillet 2008.
- Levy I. : « Croyances et laïcité. Guide pratique des cultures et religions », Ed. Estem, 2002.
- Observatoire de la laïcité :
 - o « rappel à la loi à propos de la laïcité et du fait religieux », octobre 2013.
 - o « laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé » février 2016.
 - o « libertés et interdits dans le cadre laïque », octobre 2016.

- Rapport annuel, 2016.
- « le cadre légal permettant de sanctionner les agissements », 2017.
- Willaime JP. : « Le retour du religieux dans la sphère publique ; vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue. », Ed. Olivétan, 2008.
- Zuber V. : « le culte des Droits de l'homme. », éd. Gallimard, 2014.